



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 24/12/2024

ID : 030-200034692-20241216-DEL196\_2024-DE



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**  
**DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**  
**Délibération n°196/2024**  
**du Conseil communautaire**  
**Séance du 16 décembre 2024**

\*\*\*\*\*

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2024

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 55

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15

Nombre de délégués absents : 5

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

**Présents :** Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, François BARBE, Charlotte BARRERE, Charles BASCLE, Christian BAUME, Mohamed BERKANE, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Gilles DELALIEU, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, André LOPEZ, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Christian SUAOU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT

**Absents ayant donné procuration :** Sandrine ANGLEZAN à Michel FOND-THURIAL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Frédéric BERNE à Yves CAZORLA, Philippe BERTHOMIEU à Maxime COUSTON, Jennifer CHAPUIS-FAURE à Michel AGNEL, Océane ESCLEYNE à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Laetitia GAILLARD à Charlotte BARRERE, Monique GRAZIANO-BAYLE à Christine MUCCIO, Sophie GUIGUE à Charles BASCLE, Stéphane MARCELLIN à Gérald MISSOUR, Stéphane OUSTRIC à Michel ONDE, Patrick PALISSE à Laurent NADAL, Justine ROUQUAIROL à Christian BAUME, Maria SEUBE à Jean-Yves CHAPELET

**Absents/Excusés :** Jacques BERTOLINI, Pascal BORDES, Robert GAUTIER, Fred MAHLER, Stéphane MAURIN

**Secrétaire de Séance :** Elian PETITJEAN

**OBJET : Signature d'un bail emphytéotique administratif pour la construction d'un Multi-accueil à Tavel**

Vu les articles L.451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles L.1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant le projet de construction d'un multi-accueil sur la commune de Tavel,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Famille du mardi 3 décembre 2024,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de bail emphytéotique administratif, ci-après annexé, visant en la mise à disposition de la communauté d'agglomération d'un ensemble foncier d'une contenance totale de 2000 m<sup>2</sup>, composé des parcelles ZE 258, ZE 417, ZE 418 et ZE 415, sis chemin des Lauzes à Tavel (30126) à des fins de construction d'un multi-accueil, ainsi que toutes les pièces administratives et financières s'y rapportant,
- Fixe la durée du bail à 99 ans,
- Fixe à 1 € le montant annuel du bail, avec dispense de paiement,
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération n°80/2022 visant même objet.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 16 décembre 2024.

**Le Président**  
**Jean Christian REY**

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique  
en Préfecture et publié le **23 DEC. 2024**



*Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*